

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération

N° 18.213.2

En exercice37

Présents27

Votants33

Pour33

Contre0

Abstention0

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIERE
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'AIDES INDIVIDUELLES AUX
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES POLITIQUES
INTERCOMMUNALES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE
L'ECONOMIE MARITIME ET AGRICOLE**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Modification du règlement d'intervention financière pour la mise en œuvre d'aides individuelles aux entreprises et associations dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention signée en 2016 de partenariat et d'objectifs avec l'association « Minervois Corbières Méditerranée » pour la gestion et l'animation du groupe d'action locale « LEADER de l'Est Audois » ;

Vu la délibération du 23 novembre 2016 adoptant la convention entre le Grand Narbonne, structure porteuse du GALPA « Etang Mer Aude », et la Communauté de communes La Domitienne partenaire dans le cadre de l'animation et la coopération du dispositif Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP 2014 – 2020 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2018 adoptant le règlement d'intervention financière pour la mise en œuvre d'aides individuelles aux entreprises et associations dans le cadre des politiques intercommunales de développement territorial, de l'économie maritime et agricole ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 élargit le champ d'intervention des communautés de communes en matière de développement économique et soumet tous leurs actes à une mise en compatibilité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation avec ses volets agricoles et touristiques ;

Considérant que seuls les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir et décider de l'octroi des aides ou régimes d'aides ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

Considérant que La Domitienne est partie prenante de deux programmes européens sur son territoire : LEADER du GAL Est Audois et FEAMP GALPA « Etang Mer Aude » ; qu'ils viennent soutenir des initiatives publiques ou privées de développement du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne définit comme prioritaire les axes d'intervention retenus dans le cadre des programmes européens LEADER du GAL Est Audois et FEAMP GALPA « Etang Mer Aude » ;

Considérant que l'attribution de ces fonds européens à des structures privées est soumise à l'obtention de cofinancements publics ;

Considérant que La Domitienne souhaite dédier une enveloppe financière pour aider les entreprises à mobiliser ces fonds européens et ainsi favoriser le développement de son territoire ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_21

Considérant que pour la période 2018 – 2020, les modalités d’attribution et le montant des aides financières doivent être définis dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles ;

Considérant que l’octroi de ces aides sera conditionné à l’éligibilité et à l’attribution des fonds LEADER et FEAMP ci-dessus mentionnés ;

Considérant que l’avis du Conseil communautaire sera sollicité pour chaque demande d’aide financière ;

Considérant que le précédent règlement ne garantissait pas le financement des projets en cas de modifications des assiettes éligibles par l’autorité instructrice ;

Considérant que, pour ces deux programmes, La Domitienne envisage son intervention à partir du plan de financement prévisionnel comme suit :

- Si La Domitienne est le seul co-financeur public du programme LEADER, elle pourra intervenir pour un montant maximum de 2 000 euros.

- Si La Domitienne n’est pas le seul co-financeur public du programme LEADER, elle pourra intervenir pour un montant maximum de 1 000 euros.

Dans les deux cas, le paiement final de La Domitienne ne pourra pas dépasser les montants plafonds évoqués ci-dessus ;

Sur le rapport et l’exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l’unanimité,

I. ADOPTE le règlement d’intervention économique concernant les programmes européens LEADER du GAL Est Audois et FEAMP GALPA « Etang Mer Aude » sans que cela constitue un droit pour les entreprises.

II. PRECISE que l’octroi de la subvention fera l’objet d’une convention entre le porteur du projet et La Domitienne.

III. PRECISE que la subvention sera limitée à 2 000 euros sans autre co-financement public et à 1 000 euros quand il y aura au moins un autre co-financement public.

IV. PRECISE que ce règlement sera activé sous réserve et dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l’affichage de cette délibération à l’Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l’application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

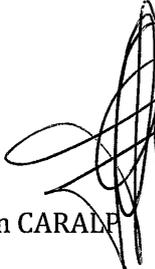
Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_21

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALE



REÇU EN PRÉFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_21